



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2020-041

PUBLIÉ LE 6 MARS 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé Publique et du Médico-Social**

2A-2020-03-06-003 - Arrêté préfectoral de main levée d'insalubrité remédiable -Immeuble le Mogador - Commune de Porto-Vecchio (2 pages)

Page 3

## **Direction des Territoires et de la Mer**

2A-2020-03-06-001 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDTM 2A (11 pages)

Page 6

2A-2020-03-06-002 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat (6 pages)

Page 18

## **Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement**

2A-2020-03-05-001 - Arrêté portant de mise en demeure à M. Pierre-Marie Rossi de cesser les travaux qu'il effectue sur les parcelles section A, numéros 1275,1284, 1285,1286 et 1287 sur la commune d'Ajaccio et de régulariser sa situation administrative au regard de ces travaux. (4 pages)

Page 25

Agence Régionale de Santé de Corse-Direction de la Santé  
Publique et du Médico-Social

2A-2020-03-06-003

Arrêté préfectoral de main levée d'insalubrité remédiable  
-Immeuble le Mogador - Commune de Porto-Vecchio



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DU MEDICO-SOCIAL  
SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT CORSE DU SUD

**ARRÊTÉ n°** **du**  
**De main levée de l'arrêté d'insalubrité réparable n° R20-2018-07-09-003 du 9 juillet 2018 dans des logements individuels sis Route de Bastia, Immeuble Mogador, 20137 Porto-Vecchio.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,**

- VU** le code de la sante publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.521-1 a L.521-4 ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-07-002 du 7 février 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R20-2018-07-09-003 du 9 juillet 2018 portant déclaration d'insalubrité réparable sur des logements individuels sis Route de Bastia, Immeuble Mogador, 20137 Porto-Vecchio, Parcelles 523 et 525, section AK, propriété de feu Madame Magliolo Angèle et ses ayants droits, Madame Magliolo Véronique et Monsieur Magliolo Jacques ;
- VU** le rapport établi par le Directeur de l'Agence Régionale de Sante en date du 17 février 2020 constatant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité et exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité réparable susvisé;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° R20-2018-07-09-003 du 9 juillet 2018 et que les logements susvisés ne présentent plus de risque pour la santé des occupants.

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** - L'arrêté préfectoral n° R20-2018-07-09-003 du 9 juillet 2018 portant déclaration d'insalubrité remédiable sur des logements individuels sis Route de Bastia, Immeuble Mogador à Porto-Vecchio est abrogé.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire et ses ayants droits, ainsi qu'aux occupants. Le présent arrêté sera également affiché à la mairie de Porto-Vecchio ainsi que sur l'immeuble.

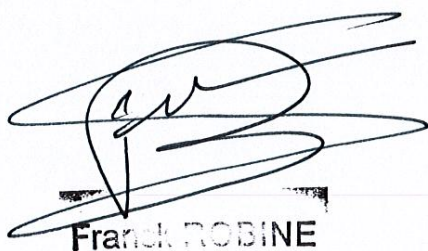
**ARTICLE 3 :** - À compter de la notification du présent arrêté, les logements peuvent à nouveau être utilisés aux fins d'habitation.  
Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** - Le présent arrêté est transmis au Maire de la commune, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement ou de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

**ARTICLE 5 :** - Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques.

**ARTICLE 6 :** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, le Maire de Porto-Vecchio, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le



Franck ROBINE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-03-06-001

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux  
chefs de service de la DDTM 2A



## ARRETE

- ARTICLE 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine WENNER, la délégation de signature qui lui est donnée est subdéléguée à :
- M. Xavier LOGEROT – directeur départemental adjoint,
  - M. Riyad DJAFFAR, administrateur principal des affaires maritimes,  
directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral ;
  - M. Jean-Noël LARRE, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, adjoint au directeur
- à l'effet de signer pour le département de Corse-du-Sud, toutes décisions dans les matières désignées ci-après :

### **I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **I-GP – Personnel :**

##### **Pour tous les agents (arrêté du 31 mars 2011 modifié) :**

- I-GP 1 – Les décisions d'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;
- I-GP 2 – Les décisions d'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- I-GP 3 – L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, des congés de grave maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- I-GP 4 – L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- I-GP 5 – Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- I-GP 6 – L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- I-GP 7 – L'octroi des autorisations d'absence ;
- I-GP 8 – Les sanctions disciplinaires du premier groupe : avertissement et blâme ;
- I-GP 9 – L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- I-GP 10 – L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- I-GP 11 – Les décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- I-GP 12 – Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

##### **Pour les adjoints administratifs et autres fonctionnaires prévus dans l'annexe de l'arrêté du 31 mars susvisé exerçant leurs fonctions au sein des DDI :**

- I-GP 13 – Les décisions relatives aux disponibilités de droit et d'office ;
- I-GP 14 – Les décisions d'octroi de congés prévus aux alinéas 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 susvisée ;
- I-GP 15 – Les décisions d'octroi relatives au congé de présence parentale ;
- I-GP 16 – Les décisions d'octroi relatives au congé parental ;
- I-GP 17 – Les sanctions disciplinaires de premier groupe ;
- I-GP 18 – Les décisions de réintégration, après les congés mentionnés aux I-GP2 à I-GP 14 du présent article, dans les mêmes services et sans changement de département ;
- I-GP 19 – Les autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- I-GP 20 – La décision d'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel de formation
- I-GP 21 – L'ensemble des actes relatifs à la gestion des chefs d'équipe d'exploitation, des agents d'exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers ;



- I-GP 22 – Les décisions relatives à l’accomplissement des périodes d’activité de réserves ;

**Pour les agents relevant du MTES/MCT :**

- I-GP 23 – Arrêtés déterminant les emplois éligibles à la NBI et déterminant le nombre de points attribués à chacun d’eux (arrêté du 7 décembre 2001 modifié)
- I-GP 24- Décisions individuelles d’attribution de la NBI (arrêté du 7 décembre 2001 modifié)

**Pour les catégories C exploitation :**

- I-GP 25 - Décisions en matière de recrutement, nomination et gestion (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié)

**I-AG – Administration générale :**

- I-AG 1 – Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers et dont le montant est inférieur à 20 000 €, intérêts légaux compris.
- I-AG 2 – Concessions de logement (code des domaines article R 95).
- I-AG-3- Décision de nomination des membres du comité technique (décret 2009-1484 du 03/12/2009)
- I-AG- 4 - Dérogations aux garanties horaires minimales (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié)

**II – ROUTES – PORTS – DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**II-R – Routes :**

- II-R-1 – Autorisations de transport exceptionnel au titre du code de la route.
- II-R-2 – Dérogations préfectorales exceptionnelles et individuelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1 et 2 de l’arrêté du 2 mars 2015 relatif à l’interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

**II-PM – Ports maritimes (code des transports), domaine public maritime (code général de la propriété des personnes publiques) :**

- II-PM-1 – Autorisations d’occupation temporaire du domaine public maritime.
- II-PM-2 – Actes relatifs à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l’embouchure des fleuves et rivières.
- II-PM-3 – Autorisations d’extraction des matériaux sur le rivage de la mer.
- II-PM-4 – Actes et procès-verbaux relatifs à l’exercice de la police portuaire.
- II-PM-5 – Travaux d’artificialisation réalisés sur le rivage, le sol ou le sous-sol de la mer, en dehors des ports maritimes (endigages, affouillements, constructions, édification d’ouvrages de défense contre la mer, réalisation de plages artificielles) : opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux.
- II-PM-6 – Actes et autorisations relatifs aux autorisations d’occupations temporaires concernant les zones de mouillages et d’équipements légers sur le domaine public maritime.
- II-PM-7 – Actes et autorisations relatifs aux concessions d’utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.
- II-PM-8 – Actes relatifs à l’enquête publique préalable à l’institution de la servitude de passage des piétons sur le littoral, aux autorisations de mouillage organisés, aux concessions d’utilisation du domaine public maritime et aux concessions de plage.
- II-PM-9 – Actes et procès-verbaux relatifs à la gestion du domaine public maritime. Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie, notification des jugements en matière de contravention de grande voirie.
- II-PM-10 – En ce qui concerne le domaine public portuaire, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements et les demandes de notification des jugements aux forces de l’ordre.

### **III – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME**

#### **III-a – Dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables :**

- III-a-1 – Lettre indiquant au demandeur ou à l'auteur de la déclaration, dans le délai d'un mois à compter de la réception ou du dépôt du dossier à la mairie, le nouveau délai d'instruction (code de l'urbanisme, article R 423-42), lettre notifiant au demandeur la prolongation exceptionnelle prévue à l'article R 423-44.
- III-a-2 – Demande de pièces complémentaires (code de l'urbanisme, article R 423-38).
- III-a-3 – Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable (code de l'urbanisme, article R 424-13).
- III-a-4 – Lettre par laquelle le bénéficiaire du permis ou de la non opposition à la déclaration préalable est informé du récolement (code de l'urbanisme, article R 462-8).
- III-a-5 – Lettre par laquelle le maître d'ouvrage est mis en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (code de l'urbanisme, article R 462-9).
- III-a-6 – Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée (code de l'urbanisme, article R 462-10).
- III-a-7 – Opérations et constructions entrant dans le champ d'application de l'article R 123-1 du code de l'environnement relatif aux opérations soumises à enquête publique : ensemble des opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux, telles que définies aux articles R 123-8, R 123-9, R 123-13 à 17 du code de l'environnement.

#### **III- b – Sanctions pénales :**

- III-b-1 – Saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites en matière d'infraction à la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne, soit la mise en conformité des biens ou celles des ouvrages avec les règlements, l'autorisation administrative ou le permis de construire, soit la démolition ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur (code de l'urbanisme, articles L 480-5 et L 480-6 et R 480-4).
- III-b-2 – Dans le cas d'infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du tribunal de grande instance comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant le tribunal.
- III-b-3 – Présentation d'observations orales devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en conformité, la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

#### **III-c – Dispositions relatives à l'accessibilité :**

- III-c-1 – Correspondances, décisions et procès-verbaux pris en tant que président de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (décret 95-260 art. 15 et 42).
- III-c-2 – Correspondances relatives aux attestations d'accessibilité des ERP (C.C.H. R.111.19.33).
- III-c-3 – Arrêté de dérogation ou de rejet de dérogation aux règles relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie et des espaces publics, des installations ouvertes au public et des services de transport public de voyageurs (C.C.H. R.111.19.10 – décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 – code des transports R.1112.16).
- III-c-4 – Décision d'approbation, de rejet ou de prorogation du délai d'exécution d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (C.C.H. R.111.19.31, L.111.7.6, L.111.7.8).
- III-c-5 – Correspondances relatives aux attestations d'achèvement de travaux (C.C.H. D111.19.46)

- III-c-6 – Décision d’approbation ou de rejet d’une demande d’application des dispositions relatives à l’accessibilité des logements destinés à l’occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l’entretien sont organisés et assurés de façon permanente (C.C.H. -R 111.18.2).
- III-c-7 – Décision d’approbation ou de rejet, ou prorogation du délai d’exécution d’un schéma directeur d’accessibilité – agenda d’accessibilité programmée pour les services de transport public de voyageurs (code des transports R.1112-17 à R.1112-21).

#### **IV – HABITAT**

- IV-1 – Conventions à passer entre l’État et les offices et sociétés anonymes d’HLM en application de l’article L 351-2 du code de la construction et de l’habitation.
- IV-2 – Conventions à passer entre l’État et les bailleurs de logements autres que les organismes HLM en application de l’article L 351-2 du code de la construction et de l’habitation.

#### **V – REMONTÉES MÉCANIQUES**

- V-1 – Délivrance à l’autorité compétente en matière de permis de construire, de l’avis conforme de l’État au titre de la sécurité, nécessaire à l’autorisation d’exécution des travaux de remontées mécaniques (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, articles R 472-8 et R 472-21 du code de l’urbanisme).
- V-2 – Délivrance à l’autorité compétente en matière de permis de construire de l’avis conforme de l’État au titre de la sécurité, nécessaire à l’autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, articles R 472-18 à R 472-21 du code de l’urbanisme).
- V-3 – Demande de pièces complémentaires (article R 472-9 du code de l’urbanisme).

#### **VI – RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES ET TECHNOLOGIQUES**

Opérations entrant dans le champ d’application de l’article L 562-1 à 9 du code de l’environnement relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles, et aux plans de prévention des risques technologiques et notamment :

- VI-1 – Formalités relatives à la consultation des services et communes intéressés par la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.
- VI-2 – Saisine du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur en charge de la conduite de l’enquête publique.
- VI-3 – Formalités relatives à l’arrêté de mise à enquête publique du projet de plan de prévention et à sa diffusion.
- VI-4 – Formalités relatives à la publicité de la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.
- VI-5 – Formalités relatives à la publicité et à la diffusion de l’arrêté approuvant le plan de prévention.

#### **VII – INGÉNIERIE PUBLIQUE – ENGAGEMENTS DE L’ÉTAT**

Pour les missions d’ingénierie exercées dans le cadre de la loi d’orientation n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République et du décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d’ingénierie réalisées au profit des tiers : tous les documents relatifs à la gestion des contrats en cours.

#### **VIII – FORETS**

- VIII.1 – Autorisation de défrichement des bois des particuliers (code forestier, articles L.341-1 à L.341-10).
- VIII.2 – Autorisation de défrichement des bois des collectivités et de certaines personnes morales mentionnées au 2° du I de l’article L.211-1 du code forestier (code forestier, article L.214-13).
- VIII.3 – Autorisation administrative de coupe (code forestier, article L.124-5).
- VIII.4 – Instauration de servitudes de passage et d’aménagement sur des ouvrages de défense des forêts contre les incendies (DFCI) (code forestier, articles L.134-2 et 3).

## **IX – CALAMITÉS AGRICOLES**

- IX.1 – Désignation des membres de la mission d'enquête (code rural et de la pêche maritime, article R 361-20)
- IX.2 – Notification aux maires et organismes bancaires habilités, de l'arrêté autorisant l'octroi des prêts bonifiés sur la zone sinistrée (code rural et la pêche maritime, article R 361-42)
- IX.3 – Notification aux maires des communes concernées de l'arrêté interministériel d'indemnisation (code rural et de la pêche maritime, article R 361-21)
- IX.4 – Rejet des demandes, fixation des montants individuels indemnisables, mise en paiement aux bénéficiaires (code rural et de la pêche maritime, article R 361-34)

## **X – STATUT DU FERMAGE ET DU MÉTAYAGE**

- X.1 - Organisation et fonctionnement de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux (code rural et de la pêche maritime, article R 414 1)
- X.2 - Fixation des éléments devant servir de base au calcul des fermages et des modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole (code rural et de la pêche maritime, art. L 411-11 et L.481-1)

## **XI – POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

- XI.1 – Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides, calcul des montants pour le compte de l'organisme payeur, réductions et exclusion (Règlement (CE) n°1307/2013, code rural et de la pêche maritime, articles D.615-3 et suivants)
- XI.2 – Conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (code rural et de la pêche maritime, article D.615-45 et suivants)

## **XII – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL**

- XII.1 - Agrément des Groupements Pastoraux (code rural et de la pêche maritime, articles L.113-3, R.113-4 et R.113-8)
- XII.2 – Décisions prises en application de la procédure « terres incultes » (code rural et de la pêche maritime, articles L.125-1 et suivants)
- XII.3 – Associations Foncières Pastorales : procédures de création (arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, arrêtés d'autorisation) et suivi du fonctionnement (code rural et de la pêche maritime, articles L 135-1 à L 135-12, ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004)

## **XIII – CONTROLE DES STRUCTURES**

- XIII.1 – Décisions d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (code rural et de la pêche maritime, articles L.323-11 et suivants)

## **XIV – EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DIFFICULTÉ**

- XIV.1 – Aides à la réinsertion professionnelle (ARP) (code rural et de la pêche maritime, articles D.352-16)
- XIV.2 – Aides aux cessations d'activité (code rural et de la pêche maritime, articles D.353-2)
- XVI,3 – Aides aux plans de restructuration (code rural et de la pêche maritime, articles D.354-7)
- XVI.4 – Attribution des aides dites « de minimis » (règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013)

## **XV – ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES**

Procédures de création : arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, arrêtés portant création (code rural et de la pêche maritime, articles. L.112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10)



## **XVI – ENVIRONNEMENT**

- XVI.1 – Autorisations de chasse et battue générale ou particulière aux animaux nuisibles (code de l'environnement, article L.427-6).
- XVI.2 – Autorisations de capture de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, de reproduction ou de repeuplement pendant le temps où la pêche est interdite (code de l'environnement, article L.436-9).
- XVI.3 – Récépissé de déclaration délivré aux installations, ouvrages, travaux et activités présentant un impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (code de l'environnement, article L.214-2).
- XVI.4 – Autorisation de travaux en rivières susceptibles de porter atteinte à la faune piscicole (code de l'environnement, article L.432-3).
- XVI.5 – Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens d'arrêt (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n° 485 du 19 février 1982).
- XVI.6 – Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens courants (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n° 83-1659 du 10 août 1982).
- XVI.7 – Correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes, bordereaux de transmission, certifications conformes à l'original d'arrêtés ou de décisions, visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale et ampliation de mémoires présentés devant le tribunal administratif.
- XVI.8 – Autorisations individuelles de chasse anticipée au sanglier (en application de l'article R. 424-8 du code de l'environnement).
- XVI.9 – Recevabilité des études d'incidences Natura 2000 (art L.414-4 et 414-9 et suivants du code de l'environnement), actes relatifs à la protection et la gestion de la faune et de la flore (art L.411 et suivants du code de l'environnement), actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000 (article L.414-8 à 18 du code de l'environnement).
- XVI.10 – Publicité extérieure (livre 5e Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre VIII Protection du cadre de vie, Chapitre I Publicité, enseignes et pré-enseignes, articles L. 581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme à l'exception des articles L.123-13-3 et L.123-19)
  - Instruction des demandes d'autorisation préalables, contrôle des déclarations préalables et police de la publicité extérieure dans les communes et EPCI sans RLP(i) et sauf les cas où la loi donne compétence exclusive au maire/président EPCI pour instruire, avec ou sans RLP(i), les demandes relatives aux bâches et dispositifs de dimensions exceptionnelles.
  - Police de la publicité extérieure dans les communes et EPCI avec RLP(i) pour la mise en œuvre de la sanction administrative de l'amende administrative, en substitution de ladite autorité si elle est défaillante (article L.581-14-2 du code de l'environnement).
  - Porter à connaissance et représentation des services de l'État en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration, la révision et la modification des RLP(i) (code de l'urbanisme, articles L.123-1 et suivants, le chapitre III du titre II de son livre Ier).
  - Contrôle de légalité des décisions administratives des autorités décentralisées en matière de publicité extérieure (lecture combinée des articles L.581-14-2 du code de l'environnement et des articles L.1231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).
- XVI.11 – Instruction des demandes d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement et suivants, hors signature des arrêtés préfectoraux.

## **XVII – ADMINISTRATION DES GENS DE MER ET DES NAVIRES**

- XVII.1 – Délivrance des titres de navigation et immatriculation des navires de plaisance (Code des transports)
- XVII.2 – Délivrance, retrait et suspension des permis de plaisance
  - XVII.2.1 – Délivrance, retrait et suspension des permis plaisance ; interdiction

définitive ou temporaire de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises. (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs)

- XVII.2.2 – Délivrance, retrait ou suspension de l'agrément des établissements de formation et délivrance, retrait ou suspension des autorisations d'enseigner (arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner).

XVII.3 – Permis d'armement des navires

- XVII.3.1 – Délivrance, refus suspension et retrait des permis d'armement.

- XVII.3.2 – Prononcement des amendes administratives.

## **XVIII – AFFAIRES INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL**

### **XVIII. 1 – Épaves et navires abandonnés**

Tous actes (mises en demeure, mesures de publicité, déchéance de propriété) relatifs aux mesures nécessaires pour faire cesser le danger représenté par les épaves et navires abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier ministre, et sur le rivage (loi du 2013-431 du 28 mai 2013, code des transports articles L 5141-1 et suivants, décret 61-1547, décret du 18 octobre 2013, décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié par le décret n° 2015-458 du 23 avril 2015, et arrêté du préfet maritime n° 180/2017).

### **XVIII.2 – Régime du pilotage dans les eaux maritimes :**

– XVIII.2.1 - Autorisation de pratiquer la pêche pour un pilote (art R 5341-30 code des transports)

– XVIII.2.2 - Délivrances de licences de capitaine pilote (art. R 5341-7 et R 5341-8 du code des transports)

– XVIII.2.3 - Dérogations aux conditions de compréhension et d'expression en français pour les capitaines pilotes (art. R 5341-6 code des transports)

– XVIII.2.4 - Retrait ou suspension des licences de capitaine pilote (art. R5341-9 du code des transports)

– XVIII.2.5 - Nominations d'un chef pilote (art. R 5341-57 du code des transports)

–

### **XVIII.3 – Exploitation des cultures marines :**

Procédures d'autorisation des exploitations de cultures marines, code rural et de la pêche maritime, Livre IX, Titre II, Chapitre III, section 2

### **XVIII.4 – Réglementation sanitaire des activités de production et de mise en marché des coquillages vivants :**

– XVIII.4.1 – Classement sanitaire du littoral, R 231-37 code rural et de la pêche maritime

– XVIII.4.2 – Décisions d'autorisation et de suspension des activités d'élevage, art. R 231-39 et R 231-41 code rural et de la pêche maritime

–

XVIII.5 – Agrément des établissements organisant des randonnées encadrées sur véhicules nautiques à moteur (arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008)

XVIII.6 – Autorisations de plongées sous-marines dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (décret du 23 septembre 1999 et arrêté du préfet maritime n° 104/2011)

XVIII.7 – Autorisations de plongées sous-marines dans la réserve naturelle de Scandola (décret 75-1120 du 9 décembre 1975)

XVIII.8– Avis au parquet sur infractions pénales (L 5243-5 du code des transports)

XVIII.9 – Autorisations de mouillage d’engins tels que radeaux, plongeurs, coffres, bouées (actes en parallèle des AOT) (arrêté du préfet maritime n° 67/97)

## **XIX – ACTIVITES ÉCONOMIQUES**

XIX.1 – Exercice de la pêche maritime :

Autorisation de pêcher à l’intérieur des limites administratives des ports, art R 921-66 code rural et de la pêche maritime

XIX.2 – Coopératives maritimes, coopératives d’intérêt maritime et leurs unions :

Agrément des coopératives maritimes et contrôle de leurs activités, code rural et de la pêche maritime, Livre IX, Titre III, Chapitre Ier

XIX.3 – Contrôle des produits de la mer :

- XIX.3.1 – Propositions au préfet de région relatives à la désignation des lieux de débarquement et de première mise en marché des produits de la pêche, art. R 932-2 du code rural et de la pêche maritime
- XIX.3.2 – Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime, code de l’environnement, article D 422-114 et suivants

## **XX – ÉDUCATION ROUTIERE**

(articles L 212-1, L 213-1 R 212-1 et R 213-1 et suivants du code de la route)

XX.1 - Label qualité des formations des écoles de conduite : l’agrément, le contrat de labellisation et le certificat de conformité "Qualité des formations au sein des écoles de conduite », le contrôle et les sanctions des établissements d’enseignement de la conduite, la délivrance de l’autorisation d’enseigner et du BEPECASER.

XX.2 - L’agrément, le contrôle et les sanctions des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l’autorisation d’animer

XX.3 - Secrétariat du Service Public de l’Education Routière et du Permis de Conduire (SPERPC)

**ARTICLE 2 Dans les limites de la délégation de signature consentie à Mme Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée directement, dans le cadre de leurs attributions à :**

- Mme Isabelle FERRER attachée principale d’administration de l’État, secrétaire générale, ou Mme Marie-Catherine PIERACCINI son adjointe en cas d’absence ou de vacances du poste, pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 à GP 25, (personnel), AG 1, AG 2 et AG 4 (administration générale)
- M. Édouard BRODHAG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l’État, chef du service d’appui aux territoires, ou son intérimaire nommément désigné en cas d’absence ou de vacance du poste, pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), II-R.1 à II-R.2 (routes), V.1 à V.3 (remontées mécaniques), III-c (dispositions relatives à l’accessibilité), VII (ingénierie publique, engagements de l’État) et XX.1 à XX.3 (éducation routière)
- M. Emmanuel ROSSI, attaché principal d’administration de l’État chef du service de la mer et du littoral, ou son intérimaire nommément désigné en cas d’absence ou de vacance du poste, pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), II-PM.1 à II-PM.10 (domaine public maritime, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements, demandes de notification des jugements aux forces de l’ordre), XIX.1 à XIX.3 (administration des gens de mer et des navires), XX.1 à XX.9 (affaires interministérielles de la mer et du littoral), et XXI.1 à XXI.3 (activités économiques).

- Mme Magali ORSSAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service risques, eau, forêt, ou Mme Marina PIONCHON son adjointe en cas d'absence ou de vacance de poste, pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), VI.1 à VI.5 (risques naturels prévisibles et risques technologiques), VIII.1 à VIII.4 (forêts), XVI.1 à XVI.8 et XVI.11 (environnement)
- M. Nicolas FRADIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole, ou son intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance du poste, pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), IX (plan d'amélioration matérielle), X.1 à X.4 (calamités agricoles), XI (politique agricole commune), XII (contrôle des structures), XIII (Agridif), et XIV (associations foncières pastorales)
- M. Dominique BOURDELON, attaché principal hors classe, chef du service urbanisme, planification et habitat, ou son intérimaire nommé désigné en cas d'absence ou de vacance de poste pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), III-a-1 à III-a-7 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables), III-b-1 à III-b-3 (sanctions pénales), III-d-1 à III-d-3 (archéologie préventive), IV-1 à IV-2 (habitat) et XVI-10 (publicité)
- Mme Pascale BABILLOT, agente Règlement Intérieur National (RNI), cheffe de la mission connaissance des territoires pour les affaires désignées sous le numéro de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service) et XV (zones agricoles protégées)
- M Camille FERVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission patrimoine naturel et biodiversité, ou son intérimaire nommé désigné, pour les affaires désignées sous le numéro de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service) et XVI-9 (recevabilité des études d'incidences Natura 2000, gestion de la faune et flore)

**ARTICLE 3** La subdélégation est également consentie à :

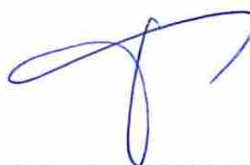
- Mme Élisabeth VINCENTELLI, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité urbanisme, pour les affaires désignées sous le numéro de code III-a-7 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables) et XIX-10 (publicité) et pour les affaires désignées sous les numéros de code III-a-1, III-a-2, III-a-4 et III-a-5 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables) et en cas d'empêchement ou d'absence de Mme VINCENTELLI, subdélégation de signature est donnée à son adjointe, Mme Michèle ADREANI.
- M. Gilles CARCAGNO, attaché d'administration de l'État chef de l'unité affaires juridiques pour les affaires désignées sous le numéro de code III-b-3 (sanctions pénales) et XIX-10 (police de la publicité et contrôle de légalité des décisions)
- Edouard GOURD, administrateur 2ème classe des Affaires Maritimes, pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), II-PM.1 à II-PM.10 (domaine public maritime, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements, demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre), XIX.1 à XIX.3 (administration des gens de mer et des navires), XX.1 à XX.9 (affaires interministérielles de la mer et du littoral), et XXI.1 à XXI.3 (activités économiques).

**ARTICLE 4** La subdélégation est également consentie au cadre d'astreinte régulièrement désigné pour les affaires désignées sous le code II-R-2.



- ARTICLE 5** La subdélégation est également consentie au membre du CODIR exerçant l'intérim d'un autre chef de service pour les affaires concernant ce dernier.
- ARTICLE 6** Les dispositions de l'arrêté n° 2A-2018-11-29-019 du 29 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont abrogées.
- ARTICLE 7** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du sud et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 03 Mars 2020  
La directrice départementale  
des territoires et de la mer



Catherine WENNER

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-03-06-002

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature pour  
l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des  
recettes et des dépenses imputées sur les programmes du  
budget de l'Etat



## ARRETE

- ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine WENNER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté n° 2A-2020-02-12-001 du 12 février 2020 par M. le Préfet est subdéléguée à :
- M. Xavier LOGEROT – directeur départemental adjoint
  - M. Riyad DJAFFAR – administrateur principal des affaires maritimes, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral
  - M. Jean-Noël LARRE, attaché hors classe, adjoint au directeur
- ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité désignés dans les annexes 1 et 2 jointes, et à leurs intérimaires nommément désignés dans une décision d'intérim, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les engagements des dépenses des marchés à procédure adaptée juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande
  - les attestations de service fait des dépenses de toute nature
  - les propositions d'émission de titres de recettes.
- ARTICLE 3** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle FERRER, secrétaire générale, et en cas d'absence à Mme Marie-Catherine PIERACCINI, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer les pièces comptables relatives à :
- la réception des autorisations d'engagement (AE et des crédits de paiement (CP)
  - l'affectation, l'engagement, les états liquidatifs de dépense et les mandatements des dépenses
  - l'émission des titres de perception.
- ARTICLE 4** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Magali ORSSAUD, cheffe du service risques, eau, forêt, et en cas d'absence à Mme Marina PIONCHON, adjointe au cheffe de service, à l'effet de signer les pièces comptables relatives à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le compte 461-74 au titre de l'article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 modifié.
- ARTICLE 5** : La signature des agents habilités en vertu des articles 2, 3, 4 ci-dessus, sera accréditée auprès du comptable assignataire des opérations de recettes et de dépenses.
- ARTICLE 6** : Les dispositions de l'arrêté n° 2A-2018-05-28-00' du 28 mai 2019 portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État sont abrogées.
- ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corse-du-Sud.

AJACCIO, le  
La directrice départementale  
des territoires et de la mer

  
Catherine WENNER



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE CORSE DU SUD**  
**SERVICE BENEFICIAIRE : DDTT02A02A**  
**TABLEAU ANNEXE 1 DES SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE**

| SERVICE  | UNITE                                  | NOMS DES AGENTS<br>(fonction)                      | BOP              | NATURE DES HABILITATIONS   |  |  |  |
|--|--|--|------------------|--|--|--|--|
|  |  |  |                  | ENGAGEMENT<br>JURIDIQUE  | CONSTATATION<br>DE SERVICE FAIT                                  | PIECE DE LIQUIDATION<br>DE LA DEPENSE                            |  |
| <b>SECRETARIAT GENERAL</b>                         |  | <b>Isabelle FERRER</b><br>Secrétaire Générale      | Tous BOP         | 354- 217 - 205 - 207<br>203 - 215 - 113 - 149<br>181 - 135 - 723 | 354- 217 - 205 - 207<br>203 - 215 - 113 - 149<br>181 - 135 - 723 | 354- 217 - 205 - 207<br>203 - 215 - 113 - 149<br>181 - 135 - 723 |  |
|  | CONSEIL DE GESTION<br>ET MODERNISATION | Marie-Catherine PIERACCINI<br>Chef d'Unité         | Tous BOP         | 354- 217 - 205 - 207<br>203 - 215 - 113 - 149<br>181 - 135 - 723 | 354- 217 - 205 - 207<br>203 - 215 - 113 - 149<br>181 - 135 - 723 | 354- 217 - 205 - 207<br>203 - 215 - 113 - 149<br>181 - 135 - 723 |  |
|  | AFFAIRES<br>FINANCIERES                | XXX  |                  | Tous BOP   | 354- 217 - 205 - 207<br>203 - 215 - 113 - 149<br>181 - 135 - 723 | 354- 217 - 205 - 207<br>203 - 215 - 113 - 149<br>181 - 135 - 723 | 354- 217 - 205 - 207<br>203 - 215 - 113 - 149<br>181 - 135 - 723 |
|  |  | Mélodie CHARLANNE<br>Gestionnaire financière       |                  | Tous BOP   | 354- 217 - 205 - 207<br>203 - 215 - 113 - 149<br>181 - 135 - 723 | 354- 217 - 205 - 207<br>203 - 215 - 113 - 149<br>181 - 135 - 723 |  |
|  | MOYENS GENERAUX                        | Jean-Joseph PRUNETTI<br>Chef d'Unité               |                  | 354-723<br>217   |  | 354<br>723<br>217  |  |
|  |  | Pascal CABUY<br>Responsable travaux                |                  | 354-723<br>217   |  | 354<br>723<br>217  |  |
| INFORMATIQUES<br>RESEAUX                           | Daniel LASBOUYGUES<br>Chef d'Unité     |  | 354              |  | 354  |  |  |
| <b>SERVICE ECONOMIE<br/>AGRICOLE</b>               |  | <b>Nicolas FRADIN</b><br>Chef de Service           | 354              |  | 354  |  |  |
| <b>SERVICE URBANISME<br/>PLANIFICATION HABITAT</b> |  | <b>Dominique BOURDELON</b><br>Chef de Service      | 113 - 135<br>354 | 113 - 135  | 113 - 135<br>354   | 113 - 135  |  |
|  | HABITAT<br>RENOVATION URBAINE          | Marie-Pierre TISSOT-POLI<br>Cheffe d'unité         | 354-135          | 135  | 354-135  |  |  |
|  |  | Ouissam JAO<br>Chargé de Mission<br>Locatif Social | 135              | 135  | 135  |  |  |
|  | PLANIFICATION                          | Cédric BOUYRIE<br>Chef d'Unité                     | 354              |  | 354  |  |  |
|  | URBANISME                              | Elisabeth VINCENTELLI<br>Cheffe d'Unité            | 354              |  | 354  |  |  |
| AFFAIRES<br>JURIDIQUES                             | Gilles CARCAGNO<br>Chef d'Unité        | 354  |                  | 354  |  |  |  |

|   |                                  |  |  |   |                                    |   |
|---|----------------------------------|--|--|---|------------------------------------|---|
| <b>SERVICE RISQUES<br/>EAU - FORET</b>  |                                  | <b>Magali ORSSAUD<br/>Chef de service</b>          | 113 - 149 -<br>181<br>215 - 205<br>354 | 113 - 149 -181<br>215 - 205   | 113 - 149 -181<br>215 - 205<br>354 | 113 - 149 -181<br>215 - 205                 |
|   | POLICE DE L' EAU<br>MISE         | Marina PIONCHON<br>Cheffe d'unité                  | 354                                    | 113 - 149 -181<br>215 - 205   | 113 - 149 -181<br>215 - 205<br>354 |   |
|   | RISQUES                          | Patrick THOMAS-PANTALACCI<br>Chef d'unité          | 354                                    |   | 354                                |   |
|   | QUALITE DES EAUX<br>POLMAR       | Edouard HERAUD<br>Chef d'Unité                     | 354                                    |   | 354                                |   |
|   | FORETS<br>D.F.C.I.               | Philippe OLLANDINI<br>Chef d'Unité                 | 354                                    |   | 354                                |   |
| <b>SERVICE d'APPUI<br/>AUX TERRITOIRES</b>  |                                  | <b>EDOUARD BRODHAG<br/>Chef de Service</b>         | 207 - 723<br>354                       | 207 - 323   | 207 - 723<br>354                   | 207 - 723                                   |
|   | SECURITE ROUTIERE                | Frédéric SEVIN<br>Chef d'Unité                     | 207<br>333-01                          | 207   | 207<br>354                         |   |
|   | EDUCATION ROUTIERE               | Philippe TRAUMANN<br>Chef d'Unité                  | 207<br>354                             | 207<br>Commande d'un montant<br>maximum de 2000 euros                   | 207<br>354                         |   |
|   | BATIMENT                         | Nathalie BOUETTE<br>Cheffe d'Unité                 | 723<br>354                             |   | 723<br>354                         |   |
|   | PROJET arrondissement<br>Sartène | Louis AUDOUIN<br>Chef d'Unité                      | 354                                    |   | 354                                |   |
|   | PROJET arrondissement Ajaccio    | Adrienne STASSE<br>Cheffe d'unité                  | 354                                    |   | 354                                |   |
| <b>SERVICE DE LA MER<br/>ET DU LITTORAL</b>                                       |                                  | <b>EMMANUEL ROSSI<br/>Chef de Service</b>          | 203 - 205<br>113 - 135<br>354          | 203 - 205<br>113 - 135  | 203 - 205<br>113 - 135<br>354      | 203 - 205<br>113 - 135                      |
|   | CONTRÔLE ET POLICE               | Jean-Michel PIQUES<br>Chef d'Unité                 | 205<br>354                             | 205<br>Commande d'un montant<br>maximum de 2000 euros                   | 205<br>354                         |   |
|   |                                  | Frédéric ROSE<br>Contrôleur de Police              | 205                                    |   | 205                                |   |
|   | DOMAINE PUBLIC<br>MARITIME       | Namadie FAURE<br>Cheffe d'Unité                    | 113<br>354                             | 113<br>Commande d'un montant<br>maximum de 2000 euros                   | 113<br>354                         |   |
| ACTIVITES MARITIMES<br>ET LITTORALES  | Edouard GOURD<br>Chef d'Unité    | 354  |  | 354   |                                    |   |
| <b>MISSION PATRIMOINE NATUREL<br/>ET BIODIVERSITE</b>                             |                                  | <b>Camille FERAL<br/>Chef de la mission</b>        | 113<br>354                             | 113   | 113<br>354                         | 113   |
| <b>MISSION CONNAISSANCE<br/>DES TERRITOIRES</b>                                   |                                  | <b>Pascale BABILLOT<br/>Cheffe de la mission</b>   | 354                                    |   | 354                                |   |
|   |                                  | Christophe MASSE<br>Adjoint au Chef de la Mission  | 354                                    |   | 354                                |   |
| <b>PSI-GA-PAIE<br/>Pôle Support intégré - Gestion<br/>Administrative<br/>Paie</b> |                                  | <b>Marie-France DUHAMEL<br/>Responsable du PSI</b> | 217                                    | 217<br>Relatifs à la gestion<br>de personnel HPSOP<br>et aides sociales | 217                                | 217<br>relatif aux dépenses<br>de personnel |

## ANNEXE 2

### HABILITATION INFORMATIQUE CHORUS DT

| Nom / Prénom de l'agent habilité | Service / unité | Ordre de mission                   |                                     | Etat de frais                         |                                     | Relevé d'opérations (ROP)              |
|----------------------------------|-----------------|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--|
|                                  |                 | Profil "Service gestionnaire (SG)" | Profil "Gestionnaire valideur (GV)" | Profil "Gestionnaire contrôleur (GC)" | Profil "Gestionnaire valideur (GV)" | Profil "Gestionnaire de factures (FC)" |
| FERRER Isabelle                  | SG              | OUI                                | OUI                                 | OUI                                   | OUI                                 | NON                                    |
| PIERACCINI Marie-catherine       | SG / CGM        | OUI                                | OUI                                 | OUI                                   | OUI                                 | NON                                    |
| XXX                              | SG / AF         | OUI                                | OUI                                 | OUI                                   | OUI                                 | OUI                                    |
| CARTA Sophie                     | SG / CGM        | NON                                | NON                                 | OUI                                   | NON                                 | NON                                    |
| CHARLANNE Mélodie                | SG / AF         | OUI                                | OUI                                 | OUI                                   | OUI                                 | OUI                                    |

### HABILITATION INFORMATIQUE CHORUS FORMULAIRES

| Nom / Prénom de l'agent habilité | Service / unité   | Demande d'achat              |                                 | Demande de subvention        |                                 | Constatation de service fait |                                 |
|----------------------------------|-------------------|------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
|                                  |                   | Profil gestionnaire (Saisie) | Profil responsable (Validation) | Profil gestionnaire (Saisie) | Profil responsable (Validation) | Profil gestionnaire (Saisie) | Profil responsable (Validation) |
| CHARLANNE Mélodie                | SG / AF           | OUI                          | OUI                             | OUI                          | OUI                             | OUI                          | OUI                             |
| XXX                              | SG / AF           | OUI                          | OUI                             | OUI                          | OUI                             | OUI                          | OUI                             |
| CABUY Pascal                     | SG / MG           | OUI                          | NON                             | NON                          | NON                             | OUI                          | NON                             |
| PIERACCINI Marie-catherine       | SG / CGM          | OUI                          | OUI                             | OUI                          | OUI                             | OUI                          | OUI                             |
| FERAL Camille                    | MPNB              | OUI                          | OUI                             | OUI                          | OUI                             | OUI                          | OUI                             |
| TRAUTMANN Philippe               | SAT / ER          | OUI                          | OUI                             | NON                          | NON                             | OUI                          | OUI                             |
| QUADRONE Céline                  | SAT / ER          | OUI                          | NON                             | NON                          | NON                             | OUI                          | NON                             |
| SEVIN Frédéric                   | SAT / SRC         | OUI                          | NON                             | NON                          | NON                             | OUI                          | NON                             |
| ROSSI Emmanuel                   | SML               | OUI                          | OUI                             | OUI                          | OUI                             | OUI                          | OUI                             |
| FAURE Namadie                    | SML / DPM         | OUI                          | NON                             | OUI                          | NON                             | OUI                          | NON                             |
| LACROIX Pascal                   | SML / CAPA        | OUI                          | NON                             | NON                          | NON                             | OUI                          | NON                             |
| PIQUES Jean-Michel               | SML / CP          | OUI                          | NON                             | NON                          | NON                             | OUI                          | NON                             |
| ROSE Frédéric                    | SML / CP          | OUI                          | NON                             | NON                          | NON                             | OUI                          | NON                             |
| ORSSAUD Magali                   | SREF              | OUI                          | OUI                             | OUI                          | OUI                             | OUI                          | OUI                             |
| VEDIE Pascale                    | SREF              | OUI                          | NON                             | OUI                          | NON                             | OUI                          | NON                             |
| BOURCIER Carole                  | SREF / FORET DFCI | OUI                          | NON                             | OUI                          | NON                             | OUI                          | NON                             |
| JAO Ouissam                      | SUPH / HRU        | OUI                          | NON                             | OUI                          | NON                             | OUI                          | NON                             |

**HABILITATION INFORMATIQUE GALION INTERFACE AVEC CHORUS**

| Nom / Prénom de l'agent habilité | Service / unité | Demande d'achat              |                                 | Constatation de service fait |                                 |
|----------------------------------|-----------------|------------------------------|---------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
|                                  |                 | Profil gestionnaire (Saisie) | Profil responsable (Validation) | Profil gestionnaire (Saisie) | Profil responsable (Validation) |
| JAO Ouissam                      | SUPH / HRU      | OUI                          | OUI                             | OUI                          | OUI                             |

**HABILITATION INFORMATIQUE ADS2007**

| Nom / Prénom de l'agent habilité | Service / unité  | Instructeur                                 | Liquidateur-Vérificateur | Responsable de recettes Chorus Interface |
|----------------------------------|------------------|---|--------------------------|--|
|                                  |                  | Saisie des éléments de Calcul de(s) taxe(s) | Vérification             |  |
| BOURDELON Dominique              | SUPH             | OUI   | OUI                      | OUI                                      |
| SERER Rita                       | SUPH             | OUI   | NON                      | NON                                      |
| VINCENTELLI Elisabeth            | SUPH / URBANISME | OUI   | OUI                      | OUI                                      |
| ADREANI Michèle                  | SUPH / URBANISME | OUI   | OUI                      | OUI                                      |
| BOUZER Laeticia                  | SUPH / URBANISME | OUI   | OUI                      | NON                                      |
| MOULAI-CRAPON Anne-Charlotte     | SUPH / URBANISME | OUI   | OUI                      | NON                                      |
| HOUBAERT-LECCIA Chantal          | SUPH / URBANISME | OUI   | NON                      | NON                                      |
| RAKOTOBE Florence                | SUPH / URBANISME |   | NON                      | NON                                      |
| DELALEAU Fabienne                | SUPH / URBANISME | OUI   | NON                      | NON                                      |
| JOYAUX Alexandre                 | SUPH / URBANISME | OUI   | NON                      | NON                                      |
| CADART Nathalie                  | SUPH / URBANISME | OUI   | NON                      | NON                                      |
| GUIERA Vanina                    | SUPH / URBANISME | OUI   | NON                      | NON                                      |
| PONS Valérie                     | SUPH / AJ        | OUI   | NON                      | NON                                      |
| ROUAULT Nathalie                 | SUPH / AJ        | OUI   | NON                      | NON                                      |
| HERNANDEZ Hervé                  | SUPH / AJ        | OUI   | NON                      | NON                                      |
| BARTOLI Guy                      | SUPH / AJ        | OUI   | NON                      | NON                                      |
| GIRE Julien                      | SUPH / AJ        | OUI   | NON                      | NON                                      |

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

2A-2020-03-05-001

Arrêté portant de mise en demeure à M. Pierre-Marie Rossi de cesser les travaux qu'il effectue sur les parcelles section A, numéros 1275,1284, 1285,1286 et 1287 sur la commune d'Ajaccio et de régulariser sa situation administrative au regard de ces travaux.



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
Service biodiversité, eau et paysage

05 MARS 2020

**Arrêté n°** du  
**portant mise en demeure à M. Pierre-Marie Rossi de cesser les travaux qu'il effectue sur les parcelles section A, numéros 1275, 1277, 1284, 1285, 1286 et 1287 sur la commune d'Ajaccio et de régulariser sa situation administrative au regard de ces travaux**

*Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6 à L.171-12, L.411-1 et L.411-2, L.415 -3, R.411-1 à R.411-3, R.411-6 à R.411-14 ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020, nommant M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu le décret du président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, en particulier son article 2 § II relatif à la Tortue d'Hermann ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-02-03-03 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le constat de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées établi par l'Agence Française pour la Biodiversité sur la base des observations du 9 janvier 2019 sur les parcelles

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A



section A numéros 1275 et 1277 de la commune d'Ajaccio (secteur 1), les 7 mai 2019, 29 mai 2019 et 3 juillet 2019 sur les parcelles section A numéros 1284, 1285, 1286 et 1287 sur la commune d'Ajaccio et concernant l'espèce Tortue d'Hermann ;

- Vu le constat de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées établi par le service biodiversité eau et paysage de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse le 9 août 2019 et consigné dans un rapport de manquement administratif en date du 13 août 2019 ;
- Vu le courrier de transmission du rapport de manquement administratif en date du 28 août 2019 par lequel la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse informe M. Pierre-Marie Rossi de son manquement aux obligations réglementaires, des délais qui lui sont impartis pour faire part de ses observations et des mesures envisagées pour y remédier ;
- Vu les observations écrites rédigées par Me Dominique Paoli pour M. Pierre-Marie Rossi dans un courrier en date du 13 septembre 2019 en réponse au rapport en manquement administratif dressé par le service biodiversité, eau et paysages de la direction régionale de l'environnement, reçu par la DREAL de Corse le 17 septembre 2019;
- Vu la base de données OGREVA, les travaux du CEN de Corse concernant la Tortue d'Hermann sur le territoire de la CAPA et les études naturalistes réalisées dans le cadre du projet routier « Pénétrante Est d'Ajaccio » entre 2016 et 2019, permettant d'estimer des densités de population de 3 à 15 individus par hectares sur la partie Nord du Monte Sant'Angelo, intégrant les parcelles section A, numéros 1275, 1277, 1284, 1285, 1286 et 1287 de la commune d'Ajaccio ;
- Considérant que M. Pierre-Marie Rossi, bénéficiant de deux baux emphytéotiques sur les parcelles cadastrées A1275 et A1277 d'une part et sur les parcelles cadastrées A1284, A1285, A1286 et A1287 de la commune d'Ajaccio d'autre part (voir localisation en annexe), est responsable des travaux qui y ont été réalisés ;
- Considérant que M. Pierre-Marie Rossi a procédé au déboisement et au débroussaillage au moyen d'engins lourds de plus de 84 000 m<sup>2</sup> sur les parcelles A1275 et A1277 et de près de 140 000 m<sup>2</sup> sur les parcelles A1284 à 1287, soit une surface de plus de 22 Ha de terrains représentant l'habitat d'au moins une espèce protégée, à savoir, la Tortue d'Hermann ; que ces travaux ont également détruits plusieurs dizaines d'individus de Tortue d'Hermann, ceci sans dépôt préalable d'une demande de dérogation prévues à l'article L. 411-2 4° du code de l'environnement ;
- Considérant que M. Pierre-Marie Rossi a procédé à ces travaux de déboisement sur plus de 22 ha sans dépôt préalable d'un dossier de cas par cas prévu en application du II de l'article L.122-1 du code de l'Environnement en fonction des critères et des seuils précisés rubrique 47b : « Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols - Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare ».
- Considérant que les parcelles A 1275 et A 1277 font partie des surfaces retenues comme mesures de compensation du projet routier « Pénétrante Est d'Ajaccio » porté par la collectivité de Corse en raison notamment de la présence d'une population de Tortues d'Hermann fragilisée sur ce site ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Pierre-Marie Rossi domicilié à Saint-Roch, commune de Letia (20160) est mis en demeure de cesser les travaux qu'il effectue sur les parcelles section A, numéros 1275, 1277, 1284, 1285, 1286 et 1287 sur la commune d'Ajaccio et de régulariser sa situation administrative :

> Soit en déposant une demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L. 411-1 du code de l'Environnement, prévue au titre de l'article L411-2, pour les travaux réalisés sur ces parcelles.

> Soit en procédant à la remise en état des lieux, et pour ce faire :

- réaliser un diagnostic écologique sur ces parcelles permettant d'identifier les habitats naturels impactés par les travaux d'une part, et de définir les mesures à mettre en œuvre pour restaurer ces habitats d'autre part ;
- réaliser un diagnostic de la population de tortues impactée en établissant les indicateurs suivants : sex-ratio, âge-ratio, présence, nature et intensité des blessures des individus, taux de recrutement et analyse de viabilité de la population à partir de mesures basées sur le protocole de capture-marquage-recapture (CMR), ceci afin d'estimer l'état de la population survivante sur ces parcelles ;  
de réaliser une étude de l'usage du biotope par l'espèce : localisation et qualification des sites de ponte, d'alimentation et d'hivernage à l'aide de télémétrie ;
- de proposer à la DREAL de Corse un plan de remise en état des terrains comprenant des mesures permettant notamment
  - un rétablissement de la végétation du site,
  - une réhabilitation du fonctionnement des zones humides (thalwegs)
  - une restauration de l'habitat des Tortues d'Hermann, notamment par la pose de refuges artificiels destinés à servir de cachettes aux juvéniles de tortues sans toutefois accroître le risque d'incendie dans les parcelles ;
  - de limiter l'expansion des espèces invasives apparues lors du remaniement des sols
  - d'estimer l'efficacité des mesures proposée par un suivi des populations de Tortues d'Hermann pendant au moins deux années consécutives après les travaux de remise en état.
- de supprimer les déchets non biodégradables par évacuation vers une déchetterie agréée.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai d'un mois à réception de cet arrêté, M. Pierre-Marie Rossi fera connaître laquelle des deux options décrites ci-dessus il choisit de mettre en place ;
- Dans le cas où il opte pour la première option, dans un délai de 9 mois à réception de cet arrêté, il déposera les dossiers pré-cités ;
- Dans le cas où il opte pour la seconde option, il fournira les diagnostics et

le plan de remise en état dans un délai de 6 mois à réception de cet arrêté, et réalisera les travaux de remise en état dans un délai d'un an à réception de cet arrêté.

**Article 2 - Sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, M. Pierre-Marie Rossi est passible des sanctions prévues par l'article L.171-8 du code de l'Environnement.

**Article 3 - Publicité**

Le présent arrêté sera notifié à M. Pierre-Marie Rossi, et publié aux actes administratifs du département.

**Article 4 - Voies et délais de recours**

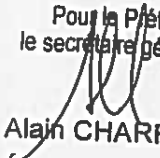
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le chef de la brigade interdépartementale de Corse de l'Office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet

Pour le Préfet  
le secrétaire général

  
Alain CHARRIER